



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2017-016

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre

36-2017-04-07-002 - Arrêté du 7 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, Directrice des Sécurités et de la Représentation de l'Etat (5 pages)	Page 3
36-2017-04-07-003 - Arrêté du 7 avril 2017 portant délégation de signature aux autorités de permanence (2 pages)	Page 9

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-07-002

Arrêté du 7 avril 2017 portant délégation de signature à  
Mme Martine BESSAC, Directrice des Sécurités et de la  
Représentation de l'Etat

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

**ARRÊTÉ du 07 AVR. 2017**  
**portant délégation de signature à Madame Martine BESSAC,**  
**Directrice des Sécurités et de la Représentation de l'État,**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence et du décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la même loi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013332-0002 du 28 novembre 2013 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu l'arrêté n° 16/2815/A du ministre de l'Intérieur, portant mutation et détachement de Mme Martine BESSAC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice des services du cabinet et de la sécurité de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-16-004 du 16 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-03-30-004 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, directrice des sécurités et de la représentation de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté n° 15/0747 du Ministre de l'Intérieur, portant mutation de Mme Béatrice BICHON, attachée, à la Préfecture de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général nommant Mme Florence ALLOUIS en tant qu'adjointe au chef de bureau du Cabinet, à compter du 7 avril 2014 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Maxence LANCRY en tant que chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, à compter du 3 avril 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant Mme Cécile BIGUE en tant que chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu le courrier de M. le Préfet nommant Mme Aline CARRAT en tant qu'adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 36-2017-03-30-004 du 30 mars 2017, portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, Directrice des sécurités et de la représentation de l'État, est retiré.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSAC, Directrice des sécurités et de la représentation de l'État, à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences des services du cabinet du préfet.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSAC à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « Direction des sécurités et de la représentation de l'État » :

- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (sécurité civile - BOP 161).

- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - BOP 216)
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - BOP 307),
- engagement des crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (prévention des risques - BOP 181),

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSAC, délégation de signature est donnée à :

1) M. Maxence LANCRY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LANCRY, sa délégation sera exercée par Mme Florence ALLOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

2) Mme Cécile BIGUE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIGUE, sa délégation sera exercée par Mme Aline CARRAT, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet, délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSAC à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSAC à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSAC à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations aux réunions, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (information préventive des populations - BOP 181) et du ministère de l'Intérieur, (préparation d'exercices - BOP 307) dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, sa délégation sera exercée par Mme Béatrice BICHON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du S.I.D.P.C.

**Article 9** : M. Maxence LANCRY, Mme Anne-Marie YVERNAULT, Mme Cécile BIGUE, Mme Béatrice BICHON, Mme Florence ALLOUIS et Mme CARRAT sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires et au président de Châteauroux Métropole, au procureur de la République ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

**Article 10** : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié à certains agents, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Martine BESSAC, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

**Article 11** : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle NEMO, les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer seront signés par Mme Martine BESSAC et Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, en assurera la transmission au Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant, assurera cette transmission.

**Article 12** : Le Secrétaire Général et la Directrice des sécurités et de la représentation de l'État sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

  
Seymour MORSY

**Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 9)**

- Florence ALLOUIS
- Nathalie GUION

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-07-003

Arrêté du 7 avril 2017 portant délégation de signature aux  
autorités de permanence

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Dossier suivi par B. BÉCHU

**ARRÊTÉ du 07 AVR. 2017**  
**portant délégation de signature aux autorités de permanence**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité Sous-Préfet du Blanc ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 16/2815/A du ministre de l'Intérieur, portant mutation et détachement de Mme Martine BESSAC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice des services du cabinet et de la sécurité de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité (sous-préfet ou directrice des sécurités et de la représentation de l'Etat) désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le Préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route),
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue,
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,
- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,
- les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,
- les arrêtés de maintien en rétention,
- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,
- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),
- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,
- les arrêtés portant interdiction de retour,
- les arrêtés de réadmission dans un État membre de Schengen,
- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles concernant la police des étrangers,
- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation sous contrainte,
- les décisions concernant les transports de corps à l'étranger,
- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet du Blanc, la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre et la Directrice des Sécurités et de la représentation de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

  
Seymour MORSY